



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 15 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015014-0009 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'association "Les Percots" à CARTIGNIES	1
Arrêté N °2015014-0010 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'association "Les Infatigables" à VIEUX- CONDE	4
Arrêté N °2015014-0011 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Association « Les Municipaux » à LILLE	7
Arrêté N °2015020-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à THIANT	10
Arrêté N °2015020-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES	13
Arrêté N °2015020-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS	16

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015021-0004 - Arrêté portant modification de la composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	19
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2015021-0005 - Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique - Société ACS à ANZIN	22
Arrêté N °2015021-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie SHIMIZU chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales	24

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2015020-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT	27
Arrêté N °2015020-0002 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE	30

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2015021-0007 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE 34

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N °2015021-0001 - Décision N ° 2015- T-1 relative à l'intérim des fonctions du chef du pôle travail de la DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS 37

Décision N °2015021-0002 - Décision N ° 2015- T-2 portant délégation de signature de Monsieur Jean- François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime 39

Décision N °2015021-0003 - Décision N ° 2015- T-3 portant affectation des agents de contrôle au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante 41



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015014-0009

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 14 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de l'association "Les Percots" à
CARTIGNIES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté portant retrait de l'agrément pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
de l'Association « Les Percots » à CARTIGNIES**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 434-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Les Percots » à CARTIGNIES en date du 31 mars 2009 ;

Vu la déclaration de l'association « Les Percots » à CARTIGNIES sous le numéro W591002777 ;

Vu le courrier transmis le 27 novembre 2014 à la trésorière de l'AAPPMA « Les Percots » à CARTIGNIES ;

Vu le courrier transmis à la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable tacite de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en l'absence de réponse à la demande d'avis du 27 novembre 2014 ;

Considérant que l'AAPPMA « Les Percots » à CARTIGNIES a manifesté son refus de renouveler ses statuts et n'a pas donné suite aux courriers de la DDTM du Nord en date des 10 juillet 2013, 29 janvier 2014 et 4 juillet 2014 en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations ;

Considérant que la non approbation des statuts-types est un motif suffisant au retrait d'agrément ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément susvisé de l'association « Les Infatigables » en tant qu'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est retiré.

Article 2 - L'arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Les Percots » à CARTIGNIES en date du 31 mars 2009 est abrogé.

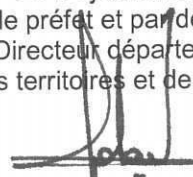
Article 3 - Les pêcheurs amateurs adhérents à l'association de pêche « Les Percots » devront adhérer à une autre AAPPMA et acquitter via la carte de pêche la redevance prévue à l'article L213-10-12 du code de l'environnement s'ils souhaitent pêcher en eau libre.

Article 4 - L'actif immobilier subventionné par l'État, la fédération nationale ou la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques devra être remis à la fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Article 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame la trésorière de l'association « Les Percots », Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, au Maire de CARTIGNIES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le 14 janvier 2015,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015014-0010

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 14 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de l'association "Les Infatigables" à
VIEUX- CONDE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Arrêté portant retrait de l'agrément pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Association « Les Infatigables » à VIEUX-CONDE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 434-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément de l'association « Les Infatigables » à VIEUX-CONDE en date du 6 mai 1993, du 28 avril 1994, du 27 mars 1998 et du 13 juillet 2001 ;

Vu la déclaration de l'association « Les Infatigables » à VIEUX-CONDE sous le numéro W596002782 ;

Vu le courrier transmis le 27 novembre 2014 au président de l'AAPPMA « Les Infatigables » à VIEUX-CONDE » ;

Vu le courrier transmis à la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable tacite de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en l'absence de réponse à la demande d'avis du 27 novembre 2014 ;

Considérant que l'AAPPMA « Les Infatigables » à VIEUX-CONDE » a manifesté son refus de renouveler ses statuts et n'a pas donné suite aux courriers de la DDTM du Nord en date des 10 juillet 2013, 29 janvier 2014 et 4 juillet 2014 en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations ;

Considérant que la non approbation des statuts-types est un motif suffisant au retrait d'agrément ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément susvisé de l'association « Les Infatigables » en tant qu'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est retiré.

Article 2 - Les arrêtés préfectoraux portant agrément de l'association « Les Infatigables » à VIEUX-CONDE en date du 6 mai 1993, du 28 avril 1994, du 27 mars 1998 et du 13 juillet 2001 sont abrogés.

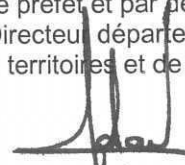
Article 3 - Les pêcheurs amateurs adhérents à l'association de pêche « Les Infatigables » devront adhérer à une autre AAPPMA et acquitter via la carte de pêche la redevance prévue à l'article L213-10-12 du code de l'environnement s'ils souhaitent pêcher en eau libre.

Article 4 - L'actif immobilier subventionné par l'État, la fédération nationale ou la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques devra être remis à la fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Article 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la sous-préfecture de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Les Infatigables », Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, au Maire de VIEUX-CONDE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le 14 janvier 2015,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015014-0011

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 14 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique de l'Association « Les
Municipaux » à LILLE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Arrêté portant retrait de l'agrément pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Association « Les Municipaux » à LILLE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 434-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément de l'association « Les Municipaux » à LILLE en date du 16 mars 1987, du 21 février 1992 et du 27 mars 1998 ;

Vu la déclaration de l'association « Les Municipaux » à LILLE sous le numéro W595003023 ;

Vu le courrier transmis le 27 novembre 2014 à la présidente de l'AAPPMA « Les Municipaux » à LILLE ;

Vu le courrier transmis à la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable tacite de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en l'absence de réponse à la demande d'avis du 27 novembre 2014 ;

Considérant que l'AAPPMA « Les Municipaux » à LILLE a manifesté son refus de renouveler ses statuts et n'a pas donné suite aux courriers de la DDTM du Nord en date des 10 juillet 2013, 29 janvier 2014 et 4 juillet 2014 en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations ;

Considérant que la non approbation des statuts-types est un motif suffisant au retrait d'agrément ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément susvisé de l'association « Les Municipaux » en tant qu'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est retiré.

Article 2 - Les arrêtés préfectoraux portant agrément de l'association « Les Municipaux » à LILLE en date du 16 mars 1987, du 21 février 1992 et du 27 mars 1998 sont abrogés.

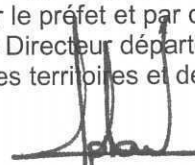
Article 3 - Les pêcheurs amateurs adhérents à l'association de pêche « Les Municipaux » devront adhérer à une autre AAPPMA et acquitter via la carte de pêche la redevance prévue à l'article L213-10-12 du code de l'environnement s'ils souhaitent pêcher en eau libre.

Article 4 - L'actif immobilier subventionné par l'État, la fédération nationale ou la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques devra être remis à la fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame la Présidente de l'association « Les Municipaux », Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Madame le Maire de LILLE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le 14 janvier 2015,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015020-0003

**signé par
Isabelle DORESSE, responsable du service Eau et Environnement**

le 20 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
de pêche et de protection du milieu aquatique
« La Truite » à THIANT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et
changement climatique

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à THIAN

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement, notamment son article R434-27 relatif à l'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2003 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à THIAN ;

Vu la candidature de Monsieur COQUELET Jean-Luc, en remplacement de Monsieur BRASSELY Jean-Marie, président de l'association « La Truite » à THIAN ;

Vu la candidature de Monsieur DIRIX Jean-Marie pour le poste de trésorier de l'association « La Truite » à THIAN ;

Considérant que les deux candidatures ont été acceptées par décision prise le 29 novembre 2014 par le conseil d'administration de ladite association ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur JOIGNEAUX Yvon, en qualité de président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite » à THIAN.

Article 2 - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur GAMEZ Gilbert, en qualité de trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite » à THIAN.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 4 août 2003 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à THIAN est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la sous-préfecture de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux intéressés, au maire de THIAN, ainsi qu'au président de la Fédération du Nord de Pêche et de la protection du milieu aquatique.

Fait à Lille, le 20 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La Responsable du Service Eau et
Environnement


Isabelle DORESSE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015020-0004

**signé par
Isabelle DORESSE, responsable du service Eau et Environnement**

le 20 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et
changement climatique

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement, notamment son article R434-27 relatif à l'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES ;

Vu la candidature de Monsieur JOIGNEAUX Yvon, en remplacement de Monsieur STEVENS Jean-Marie, président de l'association « La Truite Artienne » à ARTRES ;

Vu la candidature de Monsieur GAMEZ Gilbert pour le poste de trésorier de l'association « La Truite Artienne » à ARTRES ;

Considérant que les deux candidatures ont été acceptées par décision prise le 29 décembre 2011 par le conseil d'administration de ladite association ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur JOIGNEAUX Yvon, en qualité de président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES.

Article 2 - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur GAMEZ Gilbert, en qualité de trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Artienne » à ARTRES est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la sous-préfecture de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux intéressés, au maire de ARTRES, ainsi qu'au président de la Fédération du Nord de Pêche et de la protection du milieu aquatique.

Fait à Lille, le 20 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La Responsable du Service Eau et
Environnement


Isabelle DORESSE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015020-0005

**signé par
Isabelle DORESSE, responsable du service Eau et Environnement**

le 20 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
de pêche et de protection du milieu aquatique
« Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et
changement climatique

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement, notamment son article R434-27 relatif à l'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 21 août 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2009, du 28 mai 2009, du 5 février 2010 et du 12 janvier 2012 relatifs à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS ;

Vu la candidature de Monsieur WILLOT Bernard pour le poste de président de l'association « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS ;

Vu la candidature de Monsieur WILLOT Emmanuel, en remplacement de Monsieur WILLOT Pierre pour le poste de trésorier de l'association « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS ;

Considérant que les deux candidatures ont été acceptées par décision prise le 9 décembre 2012 par le conseil d'administration de ladite association ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur WILLOT Bernard, en qualité de président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS.

Article 2 - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur WILLOT Emmanuel, en qualité de trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS.

Article 3 - Les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2009, du 28 mai 2009, du 5 février 2010 et du 12 janvier 2012 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Brochet d'Or » à BOUSSOIS sont abrogés.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la sous-préfecture de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux intéressés, au maire de BOUSSOIS, ainsi qu'au président de la Fédération du Nord de Pêche et de la protection du milieu aquatique.

Fait à Lille, le 20 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La Responsable du Service Eau et
Environnement


Isabelle DORESSE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015021-0004

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 21 Janvier 2015

59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant modification de la composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité



PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant modification de la composition de la sous commission départementale
pour l'homologation des enceintes sportives
relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles R122-19 à R 122-29 et R 123-1 à 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1995 modifié portant création et composition de quatre sous-commissions dans le département du Nord parmi lesquelles la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives .

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 portant délégation de signature du Sous-Préfet et Directeur de Cabinet, Monsieur Serge BOULANGER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 portant composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 : l'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté du 28 avril 2014 est modifié comme suit :

3) de membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- 1) le Président du Comité Olympique et sportif du Nord
ou son représentant
- 2) le ou les Président(s) des fédération(s) sportives départementale(s) concernée(s)
ou leurs représentants
- 3) le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs
 - Titulaire : M. Gérard DECARPINY, Administrateur de QUALISPORT
 - Suppléant : M. Stéphane MOYENCOURT, Secrétaire Général adjoint de QUALISPORT
- 4) le propriétaire de l'enceinte sportive concernée
- 5) les représentants de 2 associations de personnes handicapées du département
 - l'Association des Paralysés de France (APF)
Titulaire : Monsieur LAMBERT
Suppléant : Monsieur GAUGET
 - l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles – Délégation du Nord (ANPEA)
Titulaire : Dominique WATTEL, membre de la Délégation du Nord de l'ANPEA
Suppléante : Madame Claudine LOBRY, Déléguée départementale pour le Nord

Article 2 : le reste de l'arrêté du 28 avril 2014 demeure inchangé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2015

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,


Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015021-0005

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 21 Janvier 2015

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors
de manifestations sur la voie publique -
Société ACS à ANZIN



PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de WAZIERS:

Manifestation « Bal Country », salle des fêtes de la mairie de WAZIERS, le samedi 24 janvier 2015.

1 agent de sécurité :

- M. Kevin LECLERC – CAR-059-2019-11-06-20140390786

est autorisé à exercer sur la voie publique des missions de surveillance lors de la manifestation « Bal Country » salle des fêtes de la mairie de WAZIERS et surveillance du parking le samedi 24 janvier 2015 de 20 h 00 à 1 h 00,

article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2015**

Pour le préfet,
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Eliane DEL DIN



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015021-0006

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 21 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie SHIMIZU chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie SHIMIZU
chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de
la coopération décentralisée
à la direction des relations avec les collectivités territoriales**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Sophie SHIMIZU en tant que chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 19 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

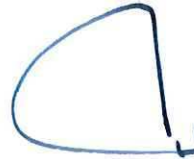
Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SHIMIZU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SHIMIZU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Patricia DOOSE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2015**



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015020-0001

**signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet**

le 20 Janvier 2015

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification
statutaire du Syndicat Intercommunal à
Vocations Multiples définies d'AVESNES
LES AUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 12/2015

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire
du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1972 modifié portant création entre les communes d'AVESNES LES AUBERT, BRIASTRE, IWUY, NAVES, QUIEVY, RIEUX EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT VAAST EN CAMBRESIS et VILLERS EN CAUCHIES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT en date du 23 septembre 2014 décidant la modification de l'article 7 de ses statuts s'agissant de la composition du bureau ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur ces modifications de statuts conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 7 des statuts du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT est modifié comme suit :

Le comité élit parmi ses membres le bureau du syndicat qui comprend :

- un président
- un vice-président

Article 2 : Les autres dispositions statutaires du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT demeurent inchangées.

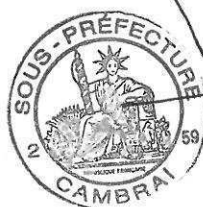
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai et le Président du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le **20 JAN. 2015**

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015020-0002

**signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet**

le 20 Janvier 2015

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modifications
statutaires de la Communauté de Communes
de LA VACQUERIE

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires
de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 modifié portant création entre les communes de BANTEUX, BANTOUZELLE, GONNELIEU, GOUZEACOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE en date du 6 octobre 2014 décidant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des communes membres se prononçant sur cette modification de statuts conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE est modifié comme suit :

La Communauté de Communes a pour objet :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/ Actions de développement économique (sans changement)

2/ Aménagement de l'espace (est modifié comme suit) :

a) Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs. **Dans ce cadre, la communauté de communes de la Vacquerie adhère au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.**

b) Réalisation des études spécifiques aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire en partenariat avec les communes membres de la communauté de communes.

c) Réalisation des études de cadre de vie sur le territoire communautaire pour l'embellissement du cadre paysager et naturel en partenariat avec les communes membres de la communauté de communes.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement (est modifié comme suit) :

- a) Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- b) Gestion, valorisation et traitement des déchets verts
- c) **Valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique de la vallée du Haut-Escaut**
- d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut

2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (est modifié comme suit) :

a) Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- La salle de sports "Jean Degros" sise rue du Stade à Gouzeaucourt
- La salle de sports sise rue de Crèvecoeur à Masnières

Cette compétence s'exercera pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement.

b) Les actions suivantes sont de la compétence de la communauté de communes dès lors qu'elles sont menées sur le territoire de toutes les communes de la communauté :

Aides financières aux associations sportives intercommunales

3/ Action sociale d'intérêt communautaire (sans changement)

4/ Politique du logement et du cadre de vie (sans changement)

Article 2 : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes de LA VACQUERIE demeurent inchangées.

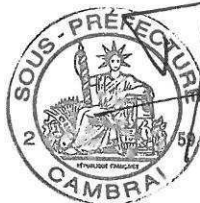
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai et la Présidente de la communauté de communes de LA VACQUERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes.

Fait à Cambrai, le **20 JAN. 2015**

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015021-0007

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 21 Janvier 2015

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
de Dunkerque

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2014
portant renouvellement de la composition du conseil
de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment l'article L.5312-11 instituant le conseil de développement dans les grands ports maritimes et l'article L.5312-18 ;

Vu le code des ports maritimes et notamment les articles R.102-24 à R.102-27 relatif à la composition et à la désignation des membres du conseil de développement ;

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu les délibérations de la commune de LOON-PLAGE du 14 avril 2014, de la commune de GRANDE SYNTHÉ du 09 avril 2014 et du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale du 23 septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque, en ce qui concerne le 3^{ème} collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port est modifié comme suit :

*** au titre du 3^{ème} collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (9) :**

- pour la communauté urbaine de Dunkerque (quatre représentants),
- pour la commune de Dunkerque (un représentant),
- pour la commune de Gravelines (un représentant),
- pour la commune de Loon-Plage (un représentant),
- pour la commune de Grande-Synthe (un représentant),
- pour le syndicat mixte Côte d'Opale (un représentant).

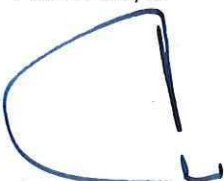
collectivités territoriales ou groupements	titulaires	suppléants
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. David BAILLEUL M. Christian HUTIN M. Roméo RAGAZZO M. Alain VANWAEFELGHEM	M. Louardi BOUGHEDADA Mme Jacqueline GABANT M. André HENNEBERT M. Léon DEVLOIES
Commune de Dunkerque	M. Georges DAIRIN	M. Jacques WILLEM
Commune de Gravelines	M. Bertrand RINGOT	M. Paul VALETTE
Commune de Loon-Plage	M. Éric ROMMEL	M. Jean-Marie LIVOURY
Commune de Grande-Synthe	M. Martial BEYAERT	M. Jean-Christophe PLAQUET
Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale	M. Franck DHERSIN	Mme Alice VARET

Les autres dispositions de l'arrêté du 14 février 2014 demeurent inchangées.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2015**



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015021-0001

signé par
Jean- François BENEVISE, directeur régional

le 21 Janvier 2015

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N ° 2015- T-1 relative à l'intérim des
fonctions du chef du pôle travail de la
DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2015-T-1

RELATIVE A L'INTERIM DES FONCTIONS DU CHEF DU POLE TRAVAIL DE LA DIRECCTE
NORD – PAS-DE-CALAIS

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 portant affectation de Mme Cécile DELEMOTTE en qualité de directrice adjointe du travail au sein du pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'intérim des fonctions de chef du pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais est confié à Mme Cécile DELEMOTTE, directrice adjointe du travail.

Article 2: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et la déléguée désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 21 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi


Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015021-0002

signé par
Jean- François BENEVISE, directeur régional

le 21 Janvier 2015

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N ° 2015- T-2 portant délégation de signature de Monsieur Jean- François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2015-T-2

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la décision DIRECCTE n° 2015-T-1 du 19 janvier 2015 confiant l'intérim des fonctions de chef du pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais à Mme Cécile DELEMOTTE, directrice adjointe du travail ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'article 4 de la décision du 1^{er} septembre 2014 susvisée est modifié comme suit :

« Article 4 : Dans les matières mentionnées au B) ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile DELEMOTTE, assurant l'intérim des fonctions de chef du pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. ».

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 21 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015021-0003

signé par
Jean- François BENEVISE, directeur régional

le 21 Janvier 2015

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N ° 2015- T-3 portant affectation des agents de contrôle au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS 2015-T-3

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DU RESEAU REGIONAL D'APPUI ET DE CONTROLE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS LIES A L'AMIANTE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais, et créant un réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1^{er}: Le réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante, constitué en application de l'article R. 8122-9, 1° du code du travail, localisé 70 rue Saint-Sauveur à Lille, est composé des agents suivants, appuyés par les ingénieurs de prévention du pôle Travail de la DIRECCTE :

M. Christian HUSTE, contrôleur du travail ;
M. Jean-Pierre LORIEUX, contrôleur du travail.

Article 2 : Ce réseau, placé sous l'autorité du chef du pôle Travail de la DIRECCTE, intervient sur l'ensemble du territoire de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais, sans préjudice de la compétence en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, de la préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Jean-François BÉNÉVISE